

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 18 janvier 2010 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice affaires publiques et du greffe
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01
CA10 26 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2010

Il est proposé par Élane Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2010, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA10 26 0002

Approbation des procès-verbaux des séances suivantes: Séance ordinaire du 7 décembre 2009 et séance extraordinaire du 17 décembre 2009

Copie des procès-verbaux ayant été remises à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2009 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2009 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 25.

Considérant à 20 h 25 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1).

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 18 janvier 2010 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-1).

Adoptée à l'unanimité.

La période de questions du public se termine à 20 h 53.

20.01

CA10 26 0003

Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 69 951,86 \$, à « Lavaltrac Équipement Inc. », pour la location d'un tracteur de ferme pour une période de six (6) mois avec option de rachat - Appel d'offres (2 soum.)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 69 951,86 \$, incluant 11 851, 86 \$, taxes incluses, pour la location avec option d'achat d'un tracteur de type agricole, payable en six versements et la valeur de rachat de 58 100 \$ (exempte de taxes), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Lavaltrac Équipement Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 69 951,86 \$, conformément à la soumission sur invitation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1093515008

20.02

CA10 26 0004

Octroi d'une contribution financière totale de 190 230 \$ à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette Inc. » pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, et, pour un projet particulier d'animation de hockey sur glace au parc de Gaspé, pour l'année 2010

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 186 150 \$ à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette Inc. », pour l'année 2010, pour la réalisation des activités du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, conformément à la convention en vigueur (2009-2011).

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 4 080 \$ à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette Inc. », pour l'année 2010, pour un projet particulier d'animation de hockey sur glace au parc de Gaspé.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
CA10 26 0005

Octroi d'une contribution financière de 265 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. » pour la réalisation du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2010

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 255 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc. pour la réalisation du programme Écoquartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2010, dans le cadre de la convention en vigueur (2008-2010).

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 10 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) Inc., pour la réalisation des communications, pour l'année 2010.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1091663012

20.04
CA10 26 0006

Approbation de deux conventions de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et les organismes suivants : Service des loisirs Angus-Bourbonnière et Corporation de développement communautaire de Rosemont Inc., au montant total respectif (avant taxes) de 87 540 \$ et de 41 460 \$, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2012, pour l'entretien sanitaire du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière au montant maximal total de 87 540 \$ (soit 29 180 \$ par année avant taxes) pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier et du deuxième étage du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 1 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'approuver la convention de services techniques entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la Corporation de

développement communautaire de Rosemont Inc. au montant maximal total de 41 460 \$ (soit 13 820 \$ par année avant taxes) pour l'entretien sanitaire des espaces du rez-de-chaussée du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 2 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1093653005

20.05
CA10 26 0007

Approbation de trois (3) conventions avec les SDC suivantes : La Société de développement commercial Promenade Masson, la Société de développement commercial Plaza St-Hubert et la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à chaque SDC pour un total de 150 000 \$

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver les trois conventions suivantes entre:

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial Promenade Masson, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 3 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 4 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 5 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Promenade Masson, de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert et de 50 000 \$ à la Société de développement commercial de la Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal, en janvier 2010.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963065

20.06
CA10 26 0008

Approbation de la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & Fils Inc. », initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert Inc. » en vertu de la résolution CA09 26 0253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie lors de sa séance tenue le 17 août 2009

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

Approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à Excavation R. Lécuyer & Fils Inc., initialement octroyé à Entreprises Daniel Robert Inc. en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1092913044

20.07
CA10 26 0009

Approbation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal « CSDM » l'immeuble situé au 6755, 36^e Avenue à Montréal (Centre Alphonse-Desjardins 8472-001), d'une superficie totale d'environ 2373,11 m², pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, moyennant un loyer total de 131 313,02 \$ à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, un immeuble (bâtiment et terrain) d'une superficie d'environ 2 373,11 m², situé au 6755, 36^e Avenue à Montréal, à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 131 313,02 \$, non-taxable, et autres clauses et conditions stipulées au projet de bail, lequel bail est joint comme annexe numéro 6 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1092716020

20.08
CA10 26 0010

Approbation de la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Settimio De Luca et de Catena Donato des locaux de 241,5 m² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1390, boulevard Rosemont (8071-001) pour une période de huit (8) mois à compter du 1^{er} novembre 2009, moyennant un loyer total de 22 713,34 \$ à des fins d'entreposage et de garage pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Settimio De Luca et de Catena Donato, pour une période additionnelle de huit (8) mois, à compter du 1^{er} novembre 2009, un local d'une superficie d'environ 241,5 m² au rez-de-chaussée et mezzanine de l'immeuble situé au 1390, boulevard Rosemont, et utilisé à des fins d'entreposage et de garage, moyennant un loyer total de 20 122,56 \$, excluant les taxes, et autres clauses et conditions stipulées au bail, laquelle entente de prolongation est jointe comme annexe numéro 7 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1092716023

20.09
CA10 26 0011

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à Rythmik Québec pour l'organisation de la Coupe du monde Montréal de gymnastique rythmique 2010 FIG qui se tiendra au Centre Pierre-Charbonneau du 28 au 31 janvier 2010

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Rythmik Québec pour l'organisation de la Coupe du monde Montréal de gymnastique rythmique 2010 FIG qui se tiendra au centre Pierre-Charbonneau du 28 au 31 janvier 2010.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1104288001

30.01
CA10 26 0012

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de décembre 2009, soit du 26 novembre 2009 au 31 décembre 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de décembre 2009, soit du 26 novembre 2009 au 31 décembre 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1090209013

30.02
CA10 26 0013

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 - Séance du mois de février

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 relativement à la date de la séance pour le mois de février, comme suit:

- La date de la séance prévue au lundi 1^{er} février 2010 à 19 h est remplacée par le lundi 8 février 2010 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.
1103575001

30.03
CA10 26 0014

Autorisation de dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans un contrat cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant (CSP-MRA) et ateliers spécialisés, à la Commission des services électriques et au Complexe environnemental Saint-Michel en tant que fournisseurs internes selon les dépenses prévues à cet effet en 2010

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser des dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans un contrat cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant (CSP-MRA) et ateliers spécialisés, à la Commission des services électriques et au Complexe environnemental Saint-Michel en tant que fournisseurs internes selon les dépenses prévues à cet effet en 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1094250015

40.01
CA10 26 0015

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 4151, rue Beaubien Est et au 6504, 23e Avenue - Fonds de compensation de 7 000 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par Elaine Ayotte

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2610-26-001 jointe comme annexe numéro 8 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4151, rue Beaubien Est et au 6504, 23^e Avenue (lot 4 437 458 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963079

40.02
CA10 26 0016

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement pour le bâtiment situé au 5600, rue De Normanville - Fonds de compensation de 5 000 \$

Considérant que la compensation monétaire, exigée par le *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), a été dûment acquittée.

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2610-26-002 jointe comme annexe numéro 9 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5600, rue De Normanville, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1090963084

40.03
CA10 26 0017

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'augmentation de la superficie (de 434,77 m² à 870 m²) d'occupation de l'établissement « Brocheuse Mtl Inc. », (entreposage et commerce en gros) - Bâtiment situé au 5710, rue Garnier

Il est proposé par François Limoges

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser les usages entrepôt et marchandise en gros ainsi que le dépassement de la superficie maximale d'un usage dérogatoire au 5710, rue Garnier. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 121 et 630 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o la superficie des usages entrepôt et marchandise en gros ne doit pas dépasser 900 m² dans le local situé au nord du bâtiment.
 - 2^o réaliser un aménagement paysager sur le terrain en façade de la rue Garnier et fermer l'entrée charretière, conformément aux plans déposés, identifiés A-1 et A-2, préparés par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises, le 31 août 2009, ces plans sont joints comme annexe numéro 10 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010. Ces travaux devront être effectués dans un délai de 12 mois suivant la date de l'émission du certificat d'occupation.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2010, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963048

40.04
CA10 26 0018

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble et la construction d'un immeuble de 3 étages pour personnes âgées, situé au 6720, rue Garnier

Il est proposé par Pierre Lampron

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition partielle d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 3 étages pour personnes âgées, situé au 6720, rue Garnier, en dérogation aux articles 46, 52, 60 et 121, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs au mode d'implantation, à l'alignement de construction et à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o l'implantation au sol et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation et aux élévations, préparés par Campanella et Associés, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe A), lesquels plans sont joints comme annexes numéros 11 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010 ;
 - 2^o la localisation de l'accès véhiculaire et l'aménagement des 28 unités de stationnement en sous-sol doivent être substantiellement conformes au plan du sous-sol, préparé par Campanella et Associés, architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe B) ; ce plan est joint comme annexe numéro 12 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010 ;
 - 3^o l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans d'aménagement AP-400, AP-401, AP-402 et AP-403, préparés par Création Natureden Inc., et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe C) ; ces plans sont joints comme annexe

- numéro 13 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010 ;
- 4° les usages complémentaires «épicerie (dépanneur), soins personnels et clinique médicale» sont autorisés aux conditions suivantes : chaque établissement doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 100 m² ; il doit être situé au rez-de-chaussée et aucune enseigne ne doit être visible de l'extérieur ;
- 5° la démolition de l'immeuble doit être effectuée en préservant la section sud de l'édifice construit en 1952, conformément au plan de démolition préparé par Campanella et Associés, architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 7 janvier 2010, (annexe D) ; ce plan est joint comme annexe numéro 14 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2010 ;
- 6° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) mettre davantage en valeur le volume préservé de l'ancienne laiterie, en créant un écrin de part et d'autre de la construction ;
 - b) intégrer, de façon harmonieuse, le grillage des unités de climatisation aux ouvertures ;
 - c) retravailler la composition de l'entrée au coin de rues Saint-Zotique et Garnier, notamment, l'arrimage entre le porte-à-faux et le portail ;
 - d) prioriser le jeu d'ouvertures par cadrage versus remplissage pour chacune des élévations du volume de la tête d'îlot. La composition des ouvertures au rez-de-chaussée devrait être revue, de manière à accentuer leur verticalité. D'autre part, le mur arrière du volume de la tête d'îlot devrait intégrer des ouvertures, de manière à animer cette élévation visible de la rue Garnier ;
 - e) diminuer le nombre de couleurs et de types de revêtements sur l'ensemble du projet ;
 - f) intégrer une porte d'entrée, avec marches et marquise, sur la façade de l'ancien bâtiment;
 - g) les équipements mécaniques doivent être localisés, de manière à ne pas être visibles des voies de circulation publiques.
- 7° le requérant s'engage à procéder au nettoyage de la brique du volume qui sera restauré, afin de bien harmoniser les couleurs de la nouvelle maçonnerie ;
- 8° un détail de construction de la cheminée devra être déposé pour la révision architecturale ainsi que le contenu des plaques commémoratives ;
- 9° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 50 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de six (6) mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours

suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

- 10° la démolition du bâtiment situé au 6720, rue Garnier, doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2010, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963049

40.05
CA10 26 0019

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normanville

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5600, rue De Normanville, en dérogation aux articles 40 (taux d'implantation), 66 (alignement de construction en titre VIII), 169 (classes d'occupation prohibant les usages habitation et commerce au même niveau) et 671.12 (approbation du conseil requise pour l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation impliquant l'agrandissement d'une façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans identifiés A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-30, A-31, A-32, A-33, A-34 et A-50, préparés par Nature humaine Plasse-Rasselet, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 décembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 15 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2010 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1091016012

40.06

CA10 26 2010-01

Avis de motion - Règlement numéro 01-279-25 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », relatif au changement des usages et des hauteurs - Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, au nord de la rue des Carrières

La conseillère Élane Ayotte donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement numéro 01-279-25 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », relatif au changement des usages et des hauteurs – Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, au nord de la rue Des Carrières, afin de modifier certaines dispositions, en l'occurrence :

- autoriser les usages de la catégorie d'habitation H.2-4 comprenant les bâtiments de 2 à 8 logements sur l'emplacement situé au nord de la rue des Carrières et au sud de la ruelle bordant les lots ayant front sur le côté sud du boulevard Rosemont, entre la ruelle bordant les lots ayant front sur le côté ouest de la rue D'Iberville et l'arrière des lots bordant le côté ouest de la rue des Écores, en remplacement des usages de la catégorie de commerce de forte intensité C.6(1)A et C.7A et de légère intensité C.1(2)C et de la catégorie d'industrie de légère intensité I.2C (art.1) ;
- autoriser une hauteur de 2 à 3 étages répartis sur une hauteur maximale de 12,5 m en remplacement d'une hauteur maximale répartie entre 7 et 12,5 m (art.1) ;
- autoriser un mode d'implantation par règles d'insertion sur une partie du secteur en remplacement d'un mode d'implantation contigu (art. 1) ;
- autoriser le remplacement des zones 0331 et 0342 par la zone 0339 (art.1).

1080963074

40.07

CA10 26 0020

Adoption - Premier projet de règlement numéro 01-279-25 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », relatif au changement des usages et des hauteurs - Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Des Écores, au nord de la rue Des Carrières

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 01-279-25 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », relatif au changement des usages et des hauteurs – Secteur compris entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Des Écores, au nord de la rue Des Carrières.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2010, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963074

40.08
CA10 26 0021

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble de 6 logements, de 3 étages avec un garage et 2 espaces de stationnement au sous-sol du bâtiment situé au 4862, rue Paisley

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages situé au 4862, rue Paisley. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 25, 62 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la règle d'insertion de hauteur, à la règle d'insertion d'alignement ainsi qu'aux saillies dans une marge arrière.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 1 à 10, préparés par Martin Carrier, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 novembre 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 ;
 - 2^o la largeur de l'entrée charretière et de la voie d'accès devra être réduite à 2,4 m et un aménagement paysagé devra être réalisé de part et d'autre de la voie d'accès en vue de dissimuler la porte de garage et d'éviter le stationnement en double en façade. Le plan 3 devra être modifié en conséquence.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1090963038

40.09
CA10 26 0022

Adoption - Second projet de résolution autorisant une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec, (situé au 6965, 35e Avenue)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser une opération cadastrale pour le terrain portant le numéro de lot 2 786 763 du cadastre du Québec (bâtiment situé au 6965, 35^e

Avenue). À cette fin, il est permis de déroger à l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relatif à la profondeur minimale d'un lot.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1080963080

40.10
CA10 26 0023

Approbation du Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial*/RCA-48.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, lors de son assemblée du 16 novembre 2009, a adopté une résolution à l'effet d'autoriser la constitution de la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », laquelle aura compétence dans le district incluant une partie des rues suivantes : boulevard Saint-Laurent, rue Jean-Talon, avenue Henri-Julien, avenue Shamrock, avenue Casgrain, place du Marché-du-Nord, avenue Mozart, rue Bélanger, rue Dante, rue Saint-Zotique Est, rue Saint-Dominique, avenue De Gaspé et rue Alma, tel qu'apparaissant au plan joint comme annexe à ladite résolution.

ATTENDU QUE la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » a adopté lors de son assemblée générale d'organisation du 7 décembre 2009, le *Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal*.

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit, à l'article 458.20, que le conseil « approuve aussi les règlements de régie interne de la société ».

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'approuver le *Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal*, lequel règlement est joint comme annexe numéro 16 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1090963061

40.11
CA10 26 0024

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Rue Saint-André (secteur 46) - Accroissement de l'espace de stationnement sur rue réservé aux résidents

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De prolonger, sur la rue Saint-André, côté est, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, face au 6581, de quatre (4) places vers le sud, en récupérant la réglementation de stationnement limitée à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes (SRRR), sur une distance de 40,5 mètres, à environ 34 mètres au nord de la rue Beaubien Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316016

40.12

CA10 26 0025

Refus d'approbation des travaux réalisés sur le bâtiment situé aux 7039 à 7043, rue Saint-Denis, faisant l'objet d'une demande de permis de transformation

CONSIDÉRANT que, sans avoir obtenu au préalable le permis de transformation requis, les travaux suivants ont été réalisés sur le bâtiment situé aux 7039 à 7043, rue Saint-Denis, situé dans un secteur significatif d'intérêt patrimonial :

- application de peinture sur le parement de maçonnerie du rez-de-chaussée ;
- remplacement de tous les balcons, colonnes, escaliers et garde-corps ;
- remplacement de toutes les portes et fenêtres ;
- enlèvement des ornements du parapet.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ne pas approuver ces travaux (faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000149843), pour lesquels l'approbation du conseil est requise en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), article 671, paragraphe 2, et ce, pour les motifs suivants :

- 1° l'application de peinture sur le parement de maçonnerie du rez-de-chaussée contrevient à l'article 80 et ne rencontre pas le premier critère de l'article 88, car ces travaux ne tendent pas à améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ni à mieux intégrer celui-ci au milieu d'insertion ;
- 2° le remplacement des escaliers et garde-corps contrevient à l'article 84.1, car les éléments sont réalisés en aluminium assemblé mécaniquement ;
- 3° le remplacement des balcons, des colonnes, des portes et des fenêtres, et l'enlèvement des ornements du parapet ne rencontrent pas les critères de l'article 109 et les dispositions de l'article 113, car les qualités architecturales du bâtiment ne sont pas conservées, et les transformations effectuées ne sont pas compatibles avec le style architectural de ce dernier ;
- 4° le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable envers les travaux réalisés, lors de sa séance du 19 août 2009.

Adoptée à l'unanimité.
1091016009

40.13
CA10 26 0026

Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement d'une somme de 15 540 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé à l'ouest de la rue De Normanville, au sud du boulevard Rosemont), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale

Il est proposé par Éleine Ayotte

appuyé par François W. Croteau

Et résolu :

D'accepter le versement d'une somme de 15 540 \$, du propriétaire du terrain en cause (emplacement situé à l'ouest de la rue De Normanville, au sud du boulevard Rosemont), conformément à l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1), relativement à des frais pour fins de parc, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2094814039).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.
1090963080

40.14
CA10 26 0027

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10 - Bâtiment situé au 57, avenue Mozart Ouest

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages, avec mezzanine et quatre (4) logements, situé au 57, avenue Mozart Ouest, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans identifiés 2.3 à 2.11, préparés par Jean-Claude Boisvert architecte, et estampillés en date du 14 décembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis de construction numéro 3000169937, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 17 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1090963072

40.15
CA10 26 0028

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) - Bâtiments situés au 4151, rue Beaubien Est et aux 6504, 6506 et 6508, 23e Avenue

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial de trois (3) étages et six (6) logements, et de deux (2) bâtiments résidentiels de trois (3) étages et quatre (4) logements, situés au 4151, rue Beaubien Est et aux 6504, 6506 et 6508, 23^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 1/17, 2/17, 7/17 à 9/17, et 10/18 à 18/18, préparés par Alain Lafond, architecte, et estampillés en date du 14 décembre 2009 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant les demandes de permis de construction numéros 3000134258, 3000134260 et 3000134261, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 18 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité.
1090963022

40.16
CA10 26 0029

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Sculptures sur glace », « Triathlon d'hiver 2010 », « Carnaval St-Marc », « Activité Saint-Valentin », « Carnaval d'hiver », « Bal des neiges »

Il est proposé par Éline Ayotte

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, le 23 janvier 2010, entre 10 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « *Sculptures sur glace* », sur le site du parc Molson :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 19 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-003 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 5 février 2010, entre 12 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Triathlon d'hiver 2010** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 20 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-004 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 février 2010, entre 15 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Activités Saint-Valentin** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 21 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-005 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 21 février 2010, entre 10 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval St-Marc** », sur le site du parc Beaubien :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 22 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-006 en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 27 février 2010, entre 11 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Carnaval d'hiver** », sur le site du parc Molson :

- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur
- la vente de nourriture et de boissons non alcooliques
- la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet suivant :

Départ : rue Molson au coin de l'avenue Elsdale

Passage sur les rues : avenue Elsdale, direction ouest jusqu'à l'avenue Louis-Hébert;
avenue Louis-Hébert, direction sud jusqu'à la rue De Bellechasse;
rue De Bellechasse, direction est jusqu'à la rue Molson;
rue Molson, direction nord jusqu'à l'avenue Elsdale.

Fin de trajet : rue Molson au coin de l'avenue Elsdale.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 23, 24 et 25 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-007 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2010-26-008 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2010-26-009 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

D'autoriser, le 5 mars 2010, dans le cadre de l'événement « *Bal des neiges* », entre 15 h 30 et 17 h, sur les sites des parcs de Gaspé et de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 26 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2010 :

- Ordonnance 2010-26-010 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1093581012

60.01
CA10 26 0030

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement, relatif à la résolution CA09 26 0363 ainsi qu'à l'ordonnance numéro 2009-26-199

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

De déposer copie du procès-verbal de correction signée par le secrétaire d'arrondissement en date du 17 décembre 2009 ainsi qu'une copie des documents modifiés suivants:

- Résolution CA09 26 0363 adoptée le 7 décembre 2009
- Ordonnance numéro 2009-26-199 jointe comme annexe à la résolution CA09 26 0363

Adoptée à l'unanimité.
1091307008

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 05.

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement